

CONSTRUCTION DU TECHNICENTRE SUD LOIRE

REPONSE A LA DEMANDE DE COMPEMENTS DE LA DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE - PC

23 juillet 2024





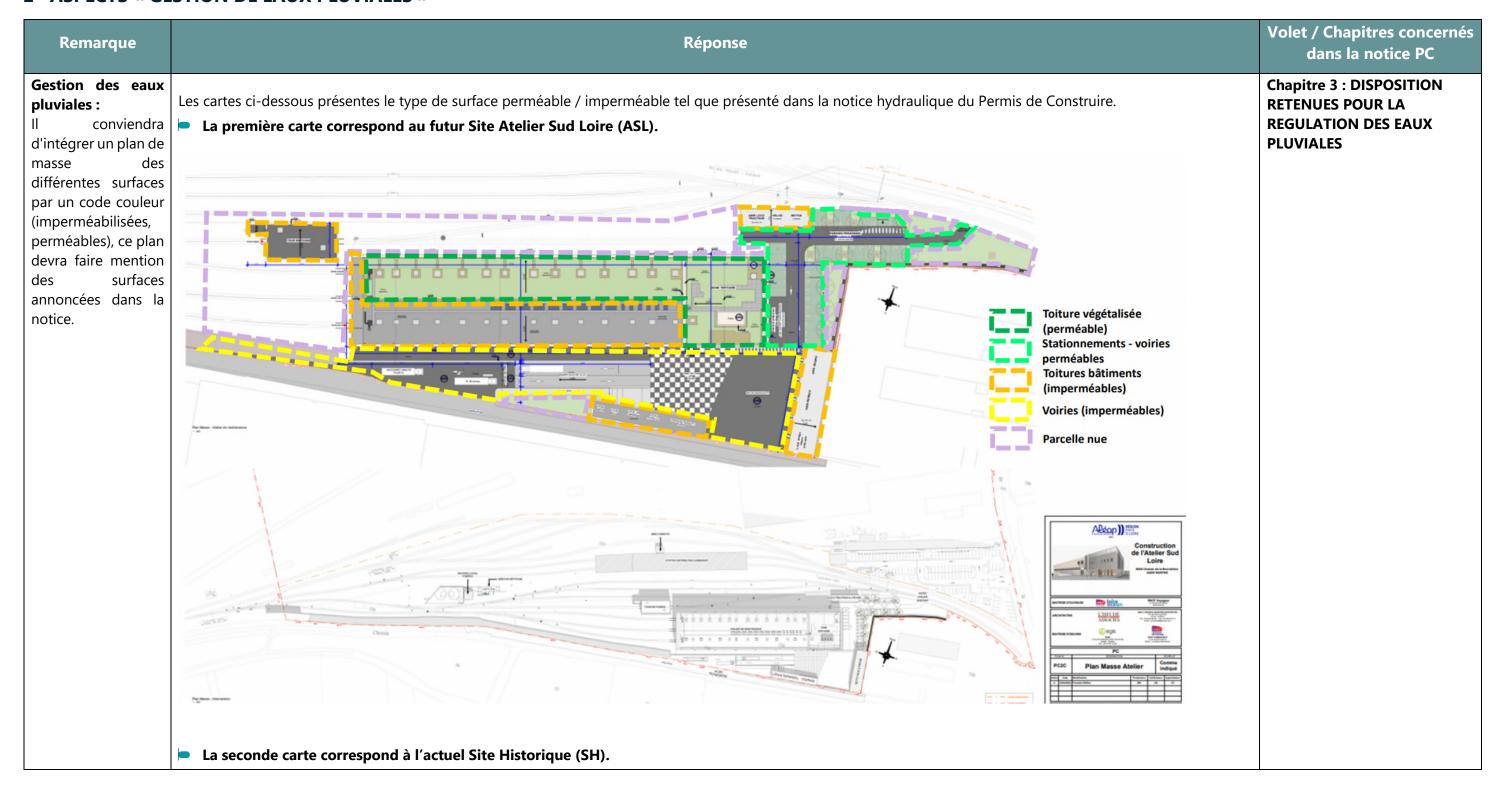
/1

1 PREAMBULE

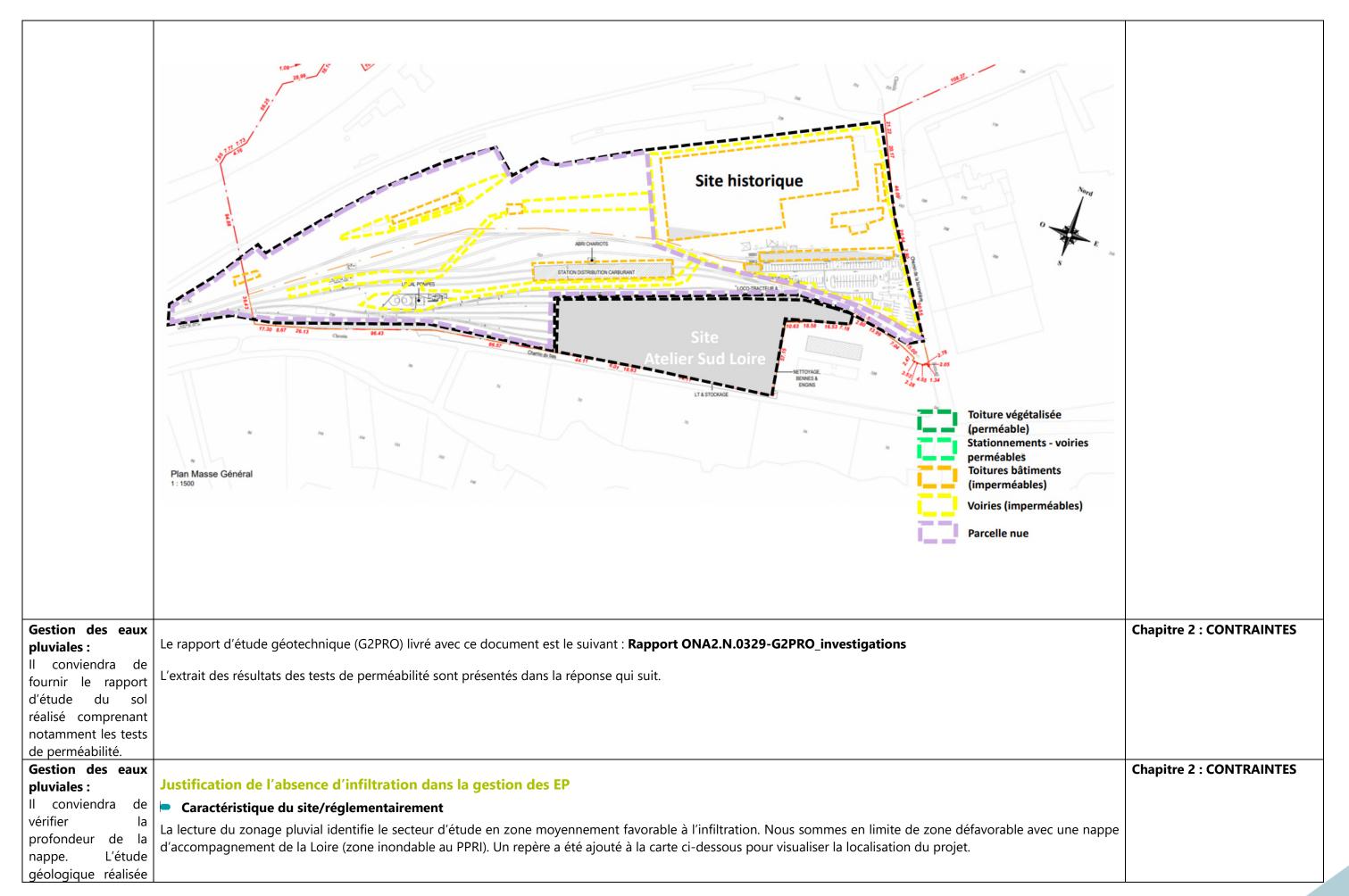
Suite à la réception de la demande de compléments de la Direction de l'Urbanisme réglementaire de Nantes Métropole du 25 juillet 2024, les éléments de réponse sont détaillés dans le tableau ci-dessous et sont précisés le.s volet.s et chapitre.s concernés. Il est rappelé que des échanges avec la Direction du Cycle De l'Eau (DCE) (13.05.2024) de Nantes Métropole ont permis de présenter notre étude (hypothèse, dimensionnement) du site ASL afin d'anticiper les éventuelles remarques sur la notice hydraulique du Permis de construire. Une réponse a également été faite à la demande de complément de la DDTM 44 le 09.07.2024 sur des points similaires.



2 ASPECTS « GESTION DE EAUX PLUVIALES »

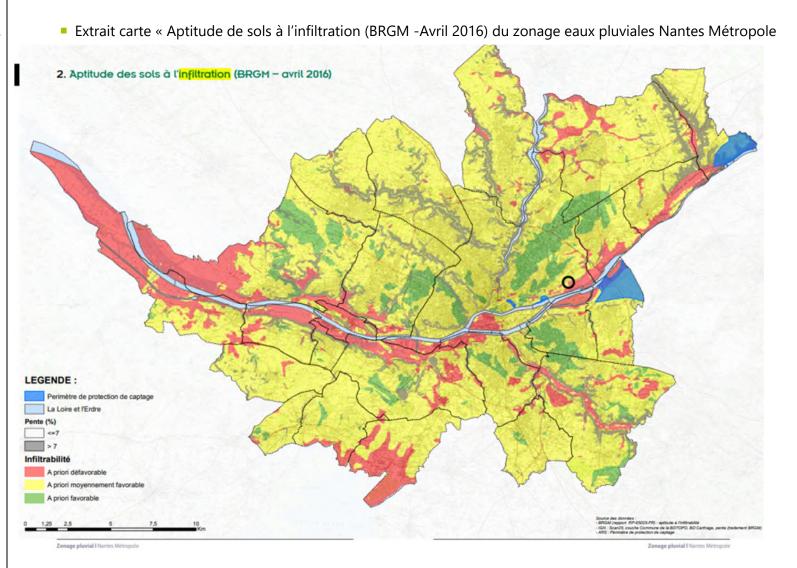








pour ce site a peut être étudiée cette valeur annuelle par relevé piézométrique, ou de donner des indications à ce sujet faisant référence à l'annexe BRGM du Zonage pluvial



Le **potentiel d'infiltration ne semble pas significatif** car la base des ouvrages sera affleurante à la nappe phréatique. En effet, la notice hydrogéologique G2PRO DU 15.01.2024 annexée à la note G2PRO indique les niveaux de nappe suivant :



Parametres		PZI	PZ2	PZ2bis	923	P24	P25	PZ6	PZ7	PZ8	PZ9	PZ10	PZ11
Côte tête de puit		8,66	8,76	8,32	-	8,22	8,34	8,52	8,39	8,39	8,3	-5,73	10,08
						ma	19-22						
Niveau plézométriqu	e (m)	4,26	4,38	3,11	4,35	3,01	3,98	3,33	3,55	3,11	1,83	0,88	5,11
Ep. Flot. (cm) avent / après purge		tr/o	0/0	0/0	0/0	0/0	10	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	tr/0
Niveau piézométrio corrigé * (m)	lue	4,26	4,38	3,11	4,35	3,01	3,98	3,33	3,55	3,11	1,83	0,88	5,11
Côte eau corrigée (m	NGF)	4,40	4,38	5,21		5,21	4,36	5,19	4,84	5,28	6,47	4,85	4,97
Position hydraulique		Avail	Aval	Avai	Aval	Aval	Avail	Amont	Amont	Amont	Amont	Aval	Aval
Observations		RAS	RAS	RA5	RAS	RAS	RAS	RAS.	RAS	RAS	RAS	RAS	Odeurs HO
						no	v-22						
Niveau plézométriqu	e (m)	4,33	4,44	3,17	4,41	3,09	4,04	3,38	3,51	3,02	2,83	0,94	5,37
Ep. Flot. (cm) avant / après purge		11/0	0/0	0/0	0/0	0/0	* /0	0/0	0/0	b /0	6/3	0/0	11/0
Niveau piézométrique corrigé * (m)		4,33	4,44	3,17	4,41	3,09	4,04	3,38	3,51	3,02	2,792	0,94	5,37
Côte eau corrigée (m NGF)		4,33	4,32	5,15		5,13	4,30	5,14	4,88	5,37	5,518	4,79	4,71
Position hydraulique		Ayal	Avat	Ascal	Avail	Aval	Avail	Amont. latéral	Amont latéral	Amont (Nouvelle Station)	Amont (Nouvette Station)	Aval (Nouvelle Station)	Aval (Nouvelle Station)
Observations		RAS	Odeurs HCT	RAS	RAS	RAS	Odeurs Ho	T Odeurs HC	T Odeurs H25	RA5	Odeurs HCT	RAS	Odeurs HC
Paramétres	P71		PZ2 PZ	Zbis	PZ3	924	PZS	P26	927	978	P29	PZ10	PZ11
Côte tête de puit	8,66		1,76 8	,32	+	8,22	8,34	8,52	8,39	6,39	8,3	5,73	10,08
						av.	(23						
Niveau piezometrique (m)	4,15		1,29 3	.01	4,25	2,38	3,5	3,21	3,53	3	2,7	0,81	5,05
Ep. Flot. (cm) avant / après purge	0/0		0/0 0	10	0/0	0/0	0/10	0/0	0/0	0/9	4/1	0/0	0/0
Niveau piézométrique corrigé * (m)	4,15	-	(29 3	.01	4,25	2,38	3,5	3,21	3,53	3	2,668	0,61	5,05
Côte eau corrigée (m NGF)	4,51		1,47 3	.31	-	5,84	4,44	5.31	4.80	5,39	5,632	4,92	5,03
Position hydraulique	Avei	-	Avel A	irel	Avsl	Avet	ðusi.	Amont	Ament	Ament	Amont	Avai	Avai
Observations RAS			RAS R	AS.	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Purge de 250 mt du fisitiant	RAS	RAS



Figure 8 : Carte piézométrique Basses Eaux de juillet 2019, Ginger CEBTP

Les NPHE obtenus sont les suivants :





Ginger CEBTP Agence de Nantes

Affaire : NANTES (44) - Notice hydrogéologique - Technicentre Nantes Blottereau

5.1.5 Estimation des niveaux de plus hautes eaux

L'estimation des NPHE s'établit ainsi à N_{max} = N_{étage} + B + A + R, soit :

N_{NPHE PZ1}: + 5.88 m NGF;

N_{NPHE PZ6}: + 6.71 m NGF;

N_{NPHE PZ2}: + 5.37 m NGF;

N_{NPHE PZ7}: + 5.83 m NGF;

N_{NPHE PZ2bis}: + 5.72 m NGF;

N_{NPHE PZ8}: + 5.76 m NGF;

N_{NPHE PZ3}: + 5.51 m NGF;

N_{NPHE PZ9}: + 7.19 m NGF;

N_{NPHE PZ4}: + 6.37 m NGF;

N_{NPHE PZ10}: subaffleurant;

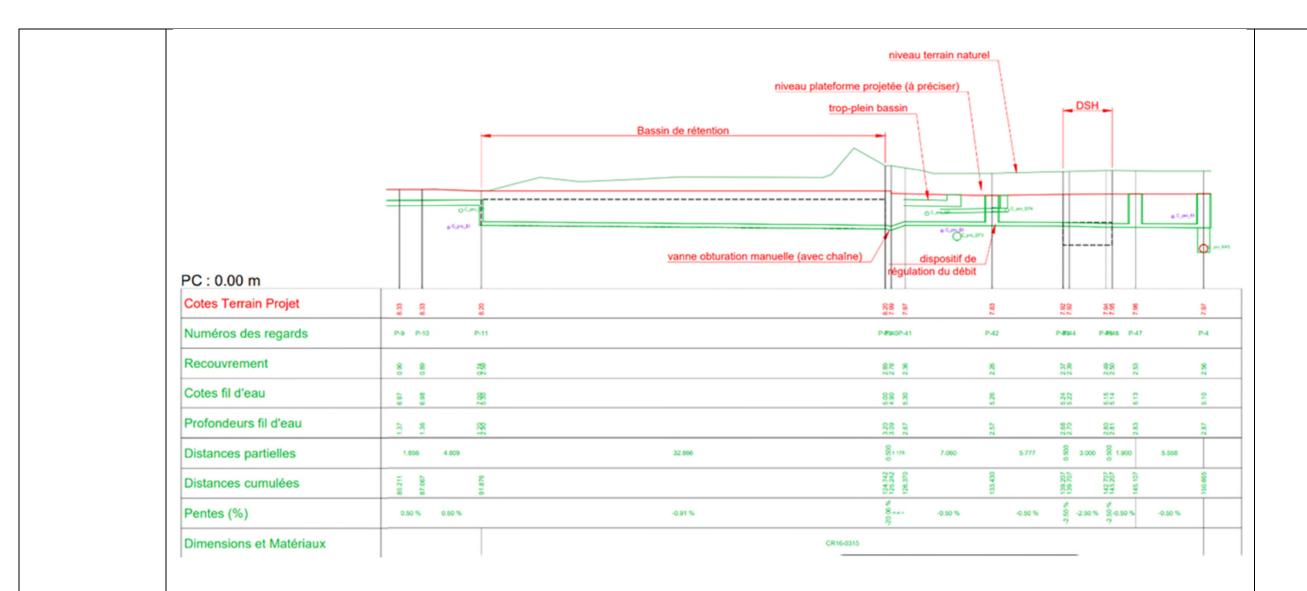
N_{NPHE PZ5}: + 4.80 m NGF;

N_{NPHE PZ11}: + 5.89 m NGF.

Au droit de la fosse projetée, dont l'arase se situe à 4.75 m NGF, nous retiendrons un NPHE de 5.90 m NGF.

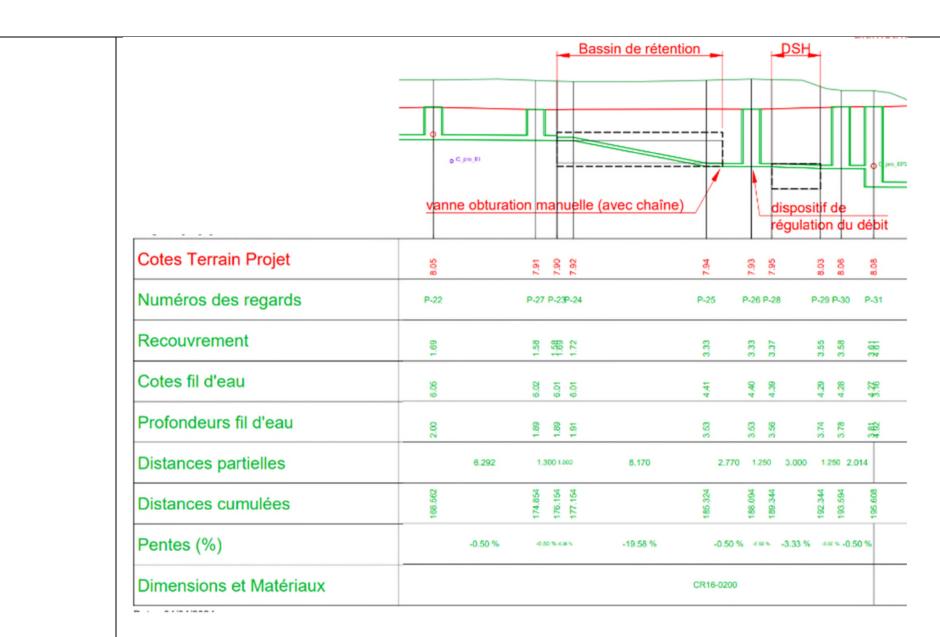
L'extrait du profil en travers ci-dessous indique que le fil d'eau de l'ouvrage du bassin Site historique est à +5,0 m NGF. La G2PRO indique un NPHE à retenir de +5,90m NGF. La base des ouvrages sera touchée par la nappe phréatique.





L'extrait du profil en travers ci-dessous indique que le fil d'eau de l'ouvrage du bassin ASL est à +4,41mNGF. De même, la G2PRO indique un NPHE à retenir de +5,90mNGF. La base des ouvrages sera **touchée par la nappe phréatique.**





De plus, la gestion des eaux pluviales par solution d'infiltration n'a pas été retenue dans le cadre du projet en raison de la présence de pollution des sols (sites et sols pollués). Ci-après, un extrait de la synthèse du rapport d'étude 1054350-01-DIAG SNCF BLOTTEREAU (44) produit par BUREGEAP.

Extrait de la synthèse du rapport d'étude 1054350-01-DIAG SNCF BLOTTEREAU (44) produit par BUREGEAP



Les investigations sur les sols ont montré :

- un impact généralisé au droit des remblais ou du terrain naturel en métaux (antimoine, arsenic, cadmium, plomb, mercure et sélénium) sur l'ensemble du site, entre la surface et jusqu'à 7,5 m de profondeur:
- un impact généralisé en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ au sein des remblais ou du terrain naturel pour 90% des sondages réalisés (teneurs supérieures à 100 mg/kg). Les fractions lourdes sont majoritaires (malgré la présence de fractions volatiles avec des teneurs significatives au droit de quelques sondages), et ces teneurs sont retrouvées entre la surface et jusqu'à 7,5 m de profondeur;
- un impact généralisé, hormis au droit de la zone CENTRE, en HAP dont le naphtalène, composé observé sur l'ensemble du site lors du diagnostic initial;
- un impact ponctuel en PCB au droit d'un sondage, au sein du terrain naturel et en profondeur (3-4 m), et au droit d'un sondage entre 1 et 3,8 m de profondeur. Ces sondages sont localisés dans la zone EST:
- Un impact ponctuel en COHV à l'est du site (S19, S21);
- des dépassements des critères d'acceptation sur éluat en ISDI sur éluat pour 25% des échantillons analysés, et des dépassements des critères d'acceptation sur éluat en ISDND pour 3 échantillons.

Les investigations sur les eaux souterraines ont mis en évidence :

- le dépassement de la valeur de référence pour l'eau potable selon l'arrêté du 31/12/2022 pour l'arsenic sur 7 échantillons sur 8 analysés. Ces anomalies sont corrélées avec les impacts significatifs en arsenic dans les sols et leur caractère lixiviable;
- le dépassement de la valeur de référence pour les eaux brutes selon l'arrêté du 11/01/2017 pour les hydrocarbures C₁₀-C₆₀, au droit d'un piézomètre situé en amont hydrogéologique supposé (PZ9) sur lequel du flottant a été mesuré. Les fractions volatiles C₁₀-C₁₆ sont représentées avec une teneur de 1650 μg/l au droit de cet ouvrage;
- Du flottant a été mesuré en Pz4, mais la teneur en hydrocarbures de l'échantillon prélevé après purge reste inférieure à 1 mg/l;
- Un impact en HAP sur plusieurs piézomètres, plus marqué en Pz1 ;
- le dépassement de la valeur de référence pour l'eau potable selon l'arrêté du 31/12/2022 pour le chlorure de vinyle, et la quantification de cis-1,2-dichloroéthylène au droit de cet ouvrage, composé issu de la dégradation du PCE ou TCE, au droit d'1 piézomètre situé en amont hydrogéologique supposé (PZ11);
- l'absence de quantification ou de dépassement des valeurs de références retenues pour les autres composés (métaux hormis l'arsenic, HAP, BTEX, autres COHV, azote global, chlorures, fluorures, sulfures, cyanures libres et totaux).

Enfin, le zonage pluvial indique au <u>chapitre 18.6 : Sols pollués</u> : « La zone d'épandage pour l'infiltration ne se situe pas à l'intérieur d'une zone où l'infiltration est réglementée (sols pollués, périmètre de protection d'un captage d'eau potable, risque géotechnique lié à la présence de cavité ou d'argiles gonflantes...), ». D'après cet extrait, il n'est pas envisageable de procéder à de l'infiltration.

Gestion des eaux pluviales :

Il conviendra d'intégrer dans l'étude obligatoirement, un volume d'infiltration (pluie de retour de 2 ans) selon Vinf= 16*S imperméabilisé*10 et ainsi créer un ouvrage permettant d'infiltrer.

Rappel des principales prescriptions

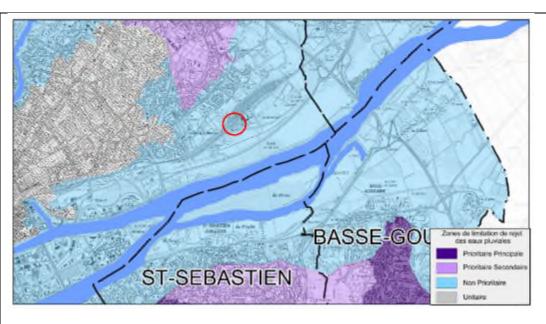
Le respect des prescriptions de la réglementation locale, à savoir le zonage pluvial de Nantes Métropole a été détaillé lors de la remise du livrable <u>notice assainissement</u> <u>du permis de construire.</u>

Pour rappel, la zone du projet se situe en secteur « non prioritaire ». D'après les dispositions du zonage d'eaux pluviales, la période de retour de pluie à prendre en compte est de 10 ans.

Extrait plan zonage eaux pluviales Nantes Métropole au droit du projet

Chapitre 3: DISPOSITION
RETENUES POUR LA
REGULATION DES EAUX
PLUVIALES





Le débit de fuite à respecter est d'après le règlement du zonage d'eaux pluviales de :

- 3 L/s/ha, pour une pluie de temps de retour 10 ans,
- Dont 16 L/m² imperméabilisé à infiltrer/déconnecter.

Pour les raisons vues précédemment, à savoir le **potentiel d'infiltration n'étant pas significatif** (base des ouvrages affleurante à la nappe phréatique) et **la présence de pollution des sols** (sites et sols pollués) il n'est pas envisageable de procéder à de l'infiltration de 16 L/m² imperméabilisé.

Le projet prévoit néanmoins une déconnexion des surfaces actives au niveau de la toiture végétalisée et des surfaces semi-perméables

- La toiture végétalisée retenue est une toiture extensive avec une pente de 5% composée :
 - D'un substrat de 10 cm d'épaisseur minimum
 - D'une **couche drainante** favorisant l'écoulement des eaux excédentaires vers les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales (granulats minéraux légers) **de 5 cm minimum**.

D'après les données usuelles des fournitures, il est possible de considérer une capacité de rétention en eau de 35%. Ainsi, les **toitures végétalisées du site TCSL** permettent une rétention 50 m³.

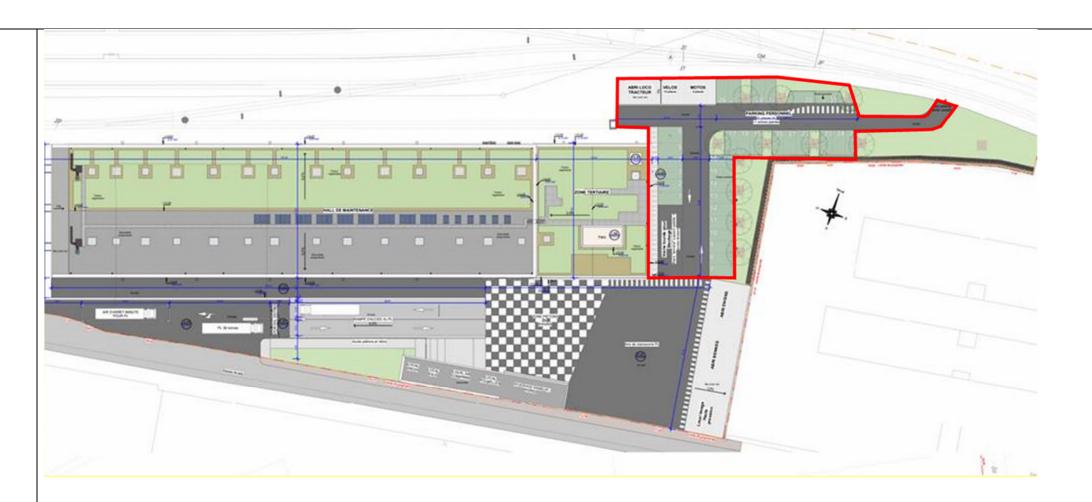
Ce volume permet de déconnecter totalement **des pluies de période de retour jusqu'à 1an**, et de réduire le volume arrivant dans le bassin enterré pour des pluies plus fortes. Cette disposition est par ailleurs conforme à ce qui est attendu dans le PLU de Nantes.

Surfaces semi-perméables

Dans le cadre du projet TCSL et dans l'estimation des volumes de rétention, il a bien été pris en compte des surfaces semi perméables (illustration ci-dessous) au niveau des places de parking du futur site.

Ainsi, **1 370 m² de surface de parking perméable** ont été considérés pour l'estimation des surfaces actives, du débit de pointe et pour le volume de rétention du site ASL. Ces surfaces sont bien infiltrantes, les voiries imperméables se déversant sur les stationnements drainants ou directement vers les espaces verts.





Gestion des eaux pluviales

il conviendra d'ajouter une vue de coupe hydraulique globale des ouvrages de rétention, ouvrage de régulation, vers l'exutoire final (réseau EP).

Gestion des eaux pluviales

Le regard de régulation ne doit pas avoir de surverse supérieure, seule le débit régulé à 3 L/s/ha doit être raccordé au réseau Public. Cette ouvrage devra être ajouré au niveau de son tampon pour permettre une

Pièces graphiques

Les pièces graphiques utiles à la compréhension des réseaux des eaux pluviales du site, livrés dans le DCE sont décrites dans les document suivants :

- Vue en plan :
 - o ASL_EGIS_DCE_D_PG_001_B_Plan_EP_Projet.pdf
- Profil en long :
 - ASL_EGIS_DCE_D_PG_004_B_PL1_EP_Projet.pdf
 - ASL_EGIS_DCE_D_PG_005_B_PL2_EP_Projet.pdf

Il est bien prévu que le regard de régulation ne dispose pas de surverse supérieur et que le débit est régulé à 3 L/s/ha à la sortie des bassins (ASL et SH) par un orifice calibré juste avant les dispositifs de traitement (DSH) des EP.

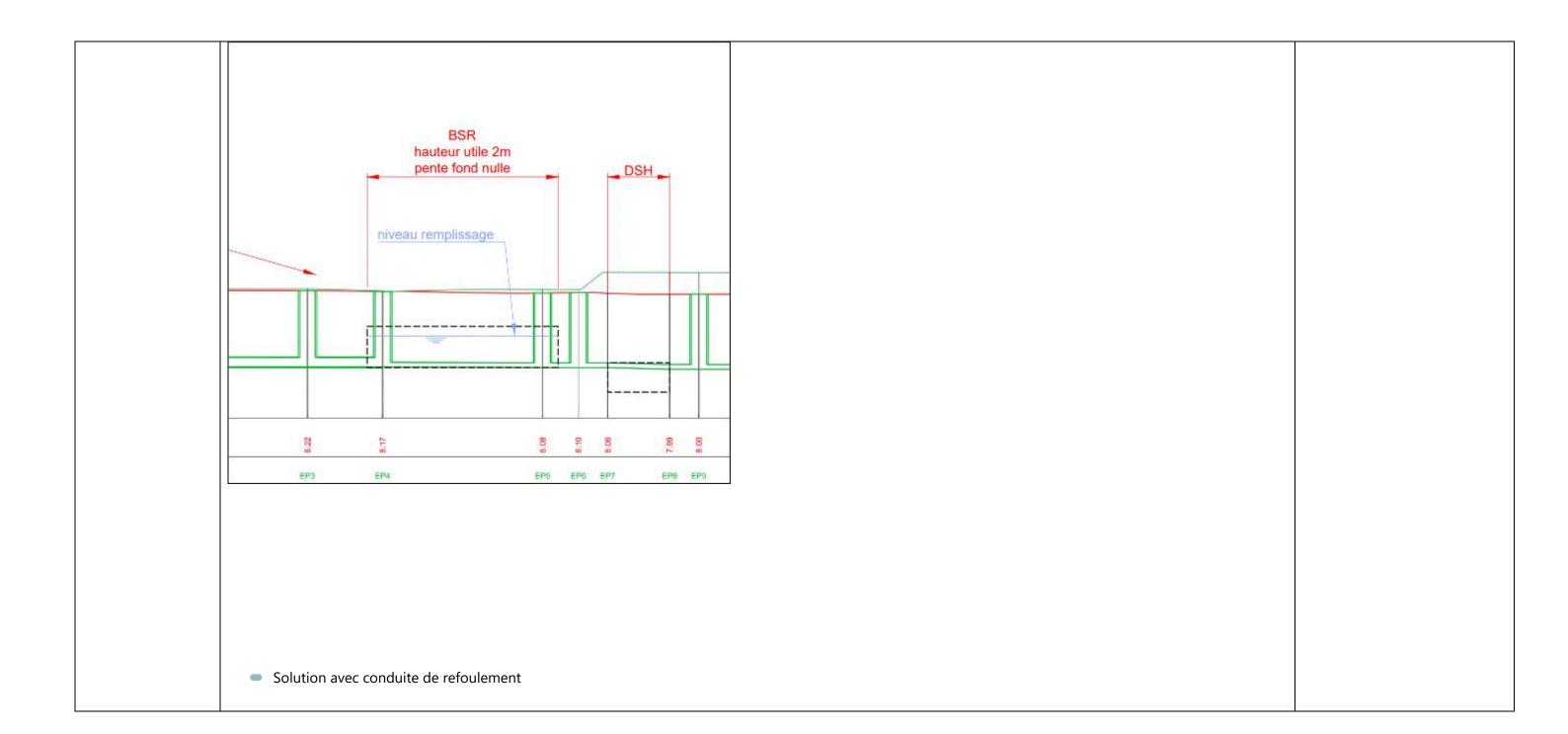
De plus, il sera bien rappelé à l'entreprise de travaux retenue de prévoir un regard-grille permettant d'évacuer les éventuelles mises en charge non transférées par l'orifice de régulation et la surverse.

Exemple : Grille PAMREX E Classe D400 ou équivalent

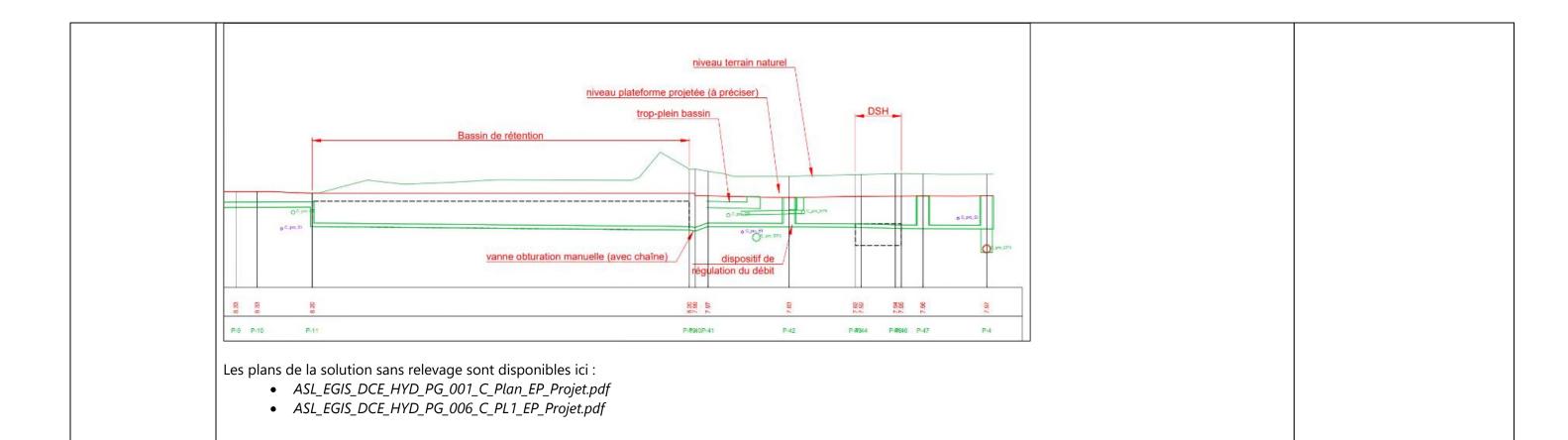


surverse par		
ruissèlement vers la		
voirie public		
Gestion eaux	Au-delà d'une pluie décennale et jusqu'à une pluie centennale locale, le ruissellement excédentaire sera maîtrisé sur l'unité foncière du projet jusqu'à l'exutoire naturel	Chapitre 2 : CONTRAINTES
pluviales – Selon la	(La Loire) sans augmenter la vulnérabilité sur l'unité foncière et pour les constructions situées à l'aval. Le ruissellement produit par un événement pluvieux exceptionnel	
Gestion N°3 et N°4	devra pouvoir rejoindre les axes d'écoulements naturels sans obstacle et mise en péril des personnes.	
du Zonage pluvial		
Le projet proposé		
devra W <indiquer< td=""><td></td><td></td></indiquer<>		
comment seront		
gérées les pluies		
rares d'occurrence>		
10 ans. Soit la		
maîtrise des		
écoulements et		
surverses sur l'unité		
foncière du projet		
sans mise en péril		
des personnes et		
constructions, la		
surverse via un		
tuyau en direction		
du fossé est		
interdite, un		
débordement		
surfacique est		
attendu.		
Pompes:	Une solution de rejet gravitaire des eaux pluviales du site vers le réseau public (chemin du bas) a été étudiée initialement mais n'est pas envisageable car cela	Chapitre 3.3: Conception du
·	impliquerait :	poste de relevage des EP du
l'art 19.1 du zonage		site historique
pluvial, le rejet	une pente uniforme de <u>2/1000</u> ; les règles de l'art étant au minimum 3/1000	
d'eaux pluviales doit	une alimentation du bassin par le bas qui induirait une mise en charge des réseaux en amont sur l'ensemble du site ; les règles de l'art prévoient d'avoir un	
être effectué	marnage libre, sans mise en charge des canalisations d'alimentation.	
gravitairement.	Avec un tel profil en long, il en résulterait une pente de 0 % dans les ouvrages, voire des points bas en considérant les tolérances d'exécution. Cette configuration	
9	entraine des conséquences sur les réseaux, elles sont listées ci-dessous :	
dispositif de	,	
pompage est	 Un encrassement régulier et rapide des réseaux et du bassin, pouvant dégrader la performance des installations 	
interdite sauf avis	Une remontée des EP du réseau public dans les réseaux du site SNCF (mise en charge par l'aval).	
contraire des	· (9- p	
services compétents	Ci-anrès est proposée une comparaison entre la solution gravitaire avec contrainte aval (non fonctionnel) et la solution retenue avec conduite de	
de Nantes	Ci-après, est proposée une comparaison entre la solution gravitaire avec contrainte aval (non-fonctionnel) et la solution retenue avec conduite de	
Métropole et	refoulement au niveau du bassin du site historique :	
impossibilité		
démontrée par le	 Solution gravitaire de gestion des eaux pluviales (non-fonctionnel) 	
pétitionnaire.		
pennomiane.		









Enfin, nous rappelons également qu'actuellement les eaux du site historique se vidangent via une vis d'Archimède (relevage) et non gravitairement.

